Règlement du Grand Prix de La finance pour tous 2027

Objectif :

L'Institut pour l'Education Financière du Public (IEFP) organise, en 2027, la treizième édition du « Grand prix de La finance pour tous ». Ce concours a pour objectif de promouvoir la pédagogie économique et financière auprès du grand public.

Ce concours est proposé à tous les étudiant.e.s de l'enseignement supérieur, notamment les étudiants d'universités et d'écoles supérieures (journalisme, commerce, ingénieurs…), d'Instituts d'Études Politiques et d'Universités, de BTS, de « prépas » …, **ce Grand prix récompensera les quatre meilleures productions originales** (article, vidéo, application, infographie, podcast, bande-dessinée…).

Pour cette édition, la thématique retenue est **«** Héritage : entre liberté de transmettre et égalité des chances **».**

L'héritage porte en lui une tension persistante dans notre société. D'un côté, **le droit de transmettre** à ses enfants le fruit de son travail, de protéger financièrement ses proches et de préserver un patrimoine familial semble naturel. De l'autre, **les inégalités que l'héritage implique** dans une société qui a pour ambition **l'égalité des chances** entre individus semble profondément injuste.

Un mouvement massif de transmission de patrimoine est en cours. En France, les plus âgés devraient léguer plus de 9 000 milliards d'euros de patrimoine à leurs enfants dans les quinze prochaines années — le plus grand transfert de richesse de l'histoire.

L'héritage mêle, tout à la fois, des **enjeux économiques, sociaux et moraux**. **Économiques**, bien sûr, car il (et sa taxation) redistribue le patrimoine à différents individus, chacun avec leur manière de dépenser et d'investir. **Sociaux**, car il entraîne des conséquences très concrètes sur la vie des héritiers, et plus généralement de tous les citoyens via les actions de l'État financées par les droits de succession. **Moraux**, car il pose sur la table la notion de **justice** dans sa transmission et sa taxation.

> **Les participants sont invités à explorer la problématique de l'héritage, à présenter les arbitrages et à proposer des pistes de réflexion**. Voici quelques angles sur vous pouvez explorer :

- La propriété privée doit-elle être seulement considérée à l'échelle de l'individu, ou aussi de ses proches ?
- Comment la taxe sur l'héritage peut-elle être légitimée ?
- L'action de l'État a-t-elle les moyens de compenser les inégalités induites par l'héritage ?
- Comment rendre les droits de successions moins impopulaires ?

- Réformer la taxation de l'héritage permettrait-il de financer des actions publiques, ou de baisser d'autres types de prélèvements ?

Vous pourrez essayer de traiter le sujet dans sa globalité, ou privilégier un angle particulier, à condition de justifier de votre choix.

Article 1 - Candidats et modalités

Pour concourir au Grand prix de La finance pour tous, il convient d'être étudiant.e de l'enseignement supérieur. **Les étudiants peuvent présenter une œuvre collective**. Cette œuvre pourra se faire, notamment, sous la forme d'un projet de classe, ou simplement en groupe de quelques étudiants.

Attention :
Les étudiants primés en 2025 ne peuvent pas concourir en 2026.

Les modalités de participation sont les suivantes :

Le candidat doit télécharger, remplir et renvoyer à l'IEFP **sa participation au Grand Prix** disponible sur le site grandprix.lafinancepourtous.com.

La participation doit être transmise à l'IEFP accompagnée de la production réalisée, en priorité **par courriel** (grandprix@lafinancepourtous.com) ou, pour des œuvres nécessitant un support physique, par voie postale (18, rue Pasquier - 75008 Paris) **au plus tard le 8 mars 2027.**

Quelques précisions sur certains formats

Écrit : 25 000 signes espaces compris au maximum, format Microsoft Word ou Open Office + illustrations (graphiques, tableaux avec sources référencées et fiables**)** format gif, jpg, png, pdf.

Infographie : format image (gif, jpg, png, pdf), affichage optimal de 500 px de large ou html.

Vidéo et audio : 7 minutes maximum (format wmw, avi, mp4 ou tout autre format supporté par les hébergeurs de vidéos).

BD : 12 pages au maximum.

Autres formats : les possibilités étant très larges, n'hésitez pas à nous demander en amont de l'envoi si nous avons des contraintes quant à la diffusion en fonction des caractéristiques de l'œuvre. Pour les productions physiques, notamment les jeux de société, une vidéo ou un livret de présentation à destination du grand public sont exigés.

Si le poids de vos fichiers est trop volumineux, merci de nous les faire parvenir via un service d'hébergement de fichier type wetransfer.com ou yousendit.com.

Attention aux droits d'auteur dans l'utilisation d'images, de vidéos ou de musique ! Vous devez soit utiliser des contenus libres de droits, soit demander l'autorisation préalable d'utiliser lesdits contenus s'ils vous paraissent relever de la protection des droits d'auteur. Certains dossiers de bonne qualité des années passées ont été refusés car ils ne respectaient pas cette obligation.

Article 2 - Critères de sélection des travaux

Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule production. En revanche, une production peut être réalisée collectivement.

Le premier critère de sélection est la **qualité** des travaux (pertinence du sujet, exactitude des données, traitement innovant du sujet...). Le second critère, d'égale importance, est le **caractère pédagogique** de la production. **L'humour**, **l'originalité**, ou encore **l'accessibilité** sont, parmi tant d'autres, des qualités qui participent in fine au caractère pédagogique de la réalisation.

Utilisation de l'IA générative : Les outils d'intelligence artificielle type LLM peuvent être utilisés pour assister dans la production, notamment la collecte de données, la recherche de sources et le fact-checking. Cependant, **la créativité étant au centre du concours**, des productions s'appuyant massivement sur l'IA, notamment pour la réalisation et l'écriture, ont peu de chances d'être retenues. Toute utilisation de l'IA doit être mentionnée et détaillée avec transparence.

Article 3 - Jury

3-1. Composition

Le jury est composé d'une quinzaine de membres :

- Le Président de l'IEFP ou son ou sa représentant.e, Président du Jury.
- Un représentant de chacun des partenaires du Grand Prix, dont le ou les mécènes.
- Une ou plusieurs personnalités choisies dans le monde de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.
- Plusieurs membres de l'IEFP, choisis au sein du conseil d'administration ou de l'équipe.
- Le Lauréat ayant reçu le 1er Prix de l'année précédente.

3-2. Sélection des Lauréats

Afin de procéder au choix des lauréats du Grand Prix La finance pour tous, l'appel à candidature et l'envoi des travaux à l'IEFP se dérouleront jusqu'au 8 mars 2027. L'équipe de l'IEFP procèdera collectivement à une pré-sélection dans les 30 jours suivants. Le jury examinera les travaux présélectionnés (10 minimum, 15 maximum) au cours d'une séance qui aura lieu entre le 15 avril et le 1er juin 2027.

Les membres du jury choisiront parmi les œuvres présélectionnées les dix meilleures productions, en les classant de 10 (la meilleure) à 1. Les trois productions qui auront obtenu le plus de points seront déclarées lauréates, et classées en fonction du nombre de points obtenus (le premier prix étant décerné au.x candidat.e.s ayant obtenu le plus de suffrages). Le jury se réserve le droit de ne pas décerner la totalité des prix, voire de n'en décerner aucun si la qualité des productions n'est pas suffisante. En cas d'œuvre collective, les lauréats se partagent le prix

décerné. En cas d'égalité des suffrages entre les candidats, le Président du Jury aura voix prépondérante s'il souhaite les départager. Si un ex-aequo est confirmé, chacun des lauréats (ou groupes de lauréats) reçoit le montant du prix.
Par ailleurs, un Prix ANPERE, sponsor du Grand prix, sera décerné : les adhérents de l'association ANPERE pourront voter pour l'une des trois œuvres sélectionnées mais finalement non récompensées par le jury, entre la réunion du jury et une date fixée au plus tard 15 jours avant la remise des prix.

Les candidats primés sont informés de leur sélection par l'IEFP et s'engagent également à être présents lors de la remise du Prix, sauf cas de force majeure.
La remise des prix est prévue en juin/juillet 2026.

Article 4 – Montants des prix et autres récompenses

Il est prévu de remettre plusieurs prix distincts :

- le premier prix, d'une valeur de 2 000 €,
- le second prix, d'une valeur de 1 500 €,
- le troisième prix, d'une valeur de 1 000 €,
- Un 4ème prix "ANPERE", doté d'une valeur de 500 €.

En outre, chacun des Lauréats se voit proposer un stage à l'IEFP ou éventuellement chez un autre partenaire du Grand Prix.
Les partenaires ainsi que l'IEFP peuvent également proposer des stages à des candidats dont l'œuvre n'aurait cependant pas été retenue. Enfin, les réalisations primées seront publiées sur le site internet de La finance pour tous et sur ses comptes dans les réseaux sociaux et éventuellement du mécène et des partenaires.

Article 5 – Obligations des candidats

Le candidat, dès lors qu'il concourt au Grand Prix, accepte par avance que son œuvre réalisée dans le cadre de ce Grand Prix soit éventuellement publiée, en tout ou partie, avec d'éventuelles modifications, dont il serait avisé, notamment sur le site internet de La finance pour tous ainsi que le cas échéant sur le site du mécène et sur les réseaux sociaux sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ou gratification quelconque. Il accepte de même qu'elle fasse l'objet d'une exploitation sur tout autre support (par exemple s'agissant de jeux dans toute version) dans les mêmes conditions.

Les candidats garantissent que leurs œuvres ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation et l'injure, l'atteinte aux bonnes mœurs, à la vie privée ou à la contrefaçon, qu'elle est originale et ne contient aucune reproduction d'illustration, ni citation, susceptible d'engager la responsabilité de l'IEFP vis à vis des tiers.

Si leur œuvre reproduit ou utilise, partiellement ou non, des œuvres antérieures n'appartenant pas au domaine public, les candidats fournissent à l'IEFP les autorisations des auteurs, éditeurs et/ou ayants droit de ces œuvres. L'IEFP peut refuser de publier l'œuvre d'un candidat au Grand Prix La finance pour tous si des droits restent encore à régler sur tout ou partie du contenu de son œuvre. En tout état de cause, s'il était poursuivi pour mise en ligne d'une œuvre n'ayant pas respecté les demandes d'autorisation mentionnées ci-dessus, l'IEFP se retournera contre les candidats responsables d'un tel manquement.

Les participants acceptent que leur participation au Grand Prix de La finance pour tous soit soumise à la loi française pour tout litige qui viendrait à naître du fait de ce concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Article 6 – Mention CNIL

Les informations recueillies dans le cadre de ce Grand Prix font l'objet d'un traitement informatique destiné à identifier les candidats au concours et traiter leurs réalisations.
Les destinataires des données sont les membres de l'équipe de l'IEFP et du jury du Grand Prix de La finance pour tous.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2019, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'IEFP – 18, rue Pasquier - 75008 Paris.